

Assurance mixte ordinaire

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

C'est un contrat par lequel l'assureur garantit le paiement d'un capital soit au décès de l'assuré si ce décès survient avant une certaine date (temporaire-décès) soit en cas de vie à l'échéance (capital différé). Ce contrat se présente plus comme une alternative dont les deux bornes sont soit la temporaire-décès soit le capital différé qu'une mixte à proprement parler (il porte sur deux risques dont les prestations ne peuvent pas se juxtaposer ou se cumuler !).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**